



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aviation de tourisme : Doubs

Question écrite n° 5069

## Texte de la question

Mme Huguette Bouchardeau appelle l'attention de M le ministre des transports et de la mer sur l'aéro-club du pays de Montbeliard, installé à l'aérodrome de Courcelles-les-Montbeliard, qui compte parmi ses multiples activités une section de parachutisme forte de 250 adhérents. Un certain nombre de personnes domiciliées à proximité du terrain se plaignent des nuisances sonores engendrées par l'appareil du club, un Cessna 206, lors de la prise d'altitude. Les adhérents et leur président sont décidés à améliorer cette situation et souhaitent équiper l'avion d'un pot d'échappement muni d'un silencieux. Il semble malheureusement que la législation actuelle ne permette pas l'homologation de l'appareil s'il subit cette modification, contrairement à celle d'autres pays voisins. Elle lui demande s'il est envisageable de faire bénéficier l'aéro-club précédemment cité d'une dérogation aux textes en vigueur.

## Texte de la réponse

Reponse. - La réglementation n'interdit nullement la certification de l'avion muni d'un échappement avec silencieux si cette évolution par rapport au type fait l'objet d'une procédure de modification conduisant à son approbation. Or, dans le cas présent, il semblerait que le propriétaire de l'aéronef n'ait pas déposé de dossier de modification. Le constructeur de l'avion étant américain, cette modification doit être d'origine américaine et couverte par un certificat de type complémentaire (STC : Supplemental Type Certificater). À ce jour, ces certificats ne font pas partie des accords bilatéraux France-USA et ne sont pas directement validables. Le dossier de modification devra donc comprendre la totalité des justifications techniques ayant conduit à la délivrance du certificat complémentaire américain. Il est à déposer au Bureau Veritas local.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Bouchardeau Huguette](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5069

**Rubrique :** Tourisme et loisirs

**Ministère interrogé :** transports et mer

**Ministère attributaire :** transports et mer

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 novembre 1988, page 3149